



Original : **anglais**

N° : ICC-01/04-01/06
Date : **30 novembre 2009**

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Ordonnance portant calendrier

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense
M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju Duval

Les représentants légaux des victimes
M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu
M^e Joseph Keta Orwinyo
M^e Jean Chrysostome Mulamba Nsokoloni
M^e Paul Kabongo Tshibangu
M^e Hervé Diakiese

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes
Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
Mme Maria Luisa Martinod-Jacome

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Le 19 novembre 2009, la Chambre de première instance I (« la Chambre de première instance ») de la Cour pénale internationale (« la Cour »), saisie de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, a rendu une décision sur la communication de certains éléments par la Défense et une décision relative à la question de savoir si l'Accusation peut prendre contact avec les témoins de la Défense¹.
2. Afin d'examiner les questions administratives concernant ces décisions, la Chambre de première instance convoque une conférence de mise en état à laquelle participeront des représentants du Bureau du Procureur et de la Défense le **mercredi 9 décembre 2009 à 10 h 30**.
3. Le même jour, la Chambre de première instance tiendra ensuite en audience publique une conférence de mise en état à laquelle assisteront les parties, les participants et des représentants de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins. L'ordre du jour de cette audience sera communiqué sous peu.
4. Sous réserve que la Chambre d'appel rende sa décision avant les vacances judiciaires de la Cour, la reprise du procès est provisoirement fixée au **mercredi 6 janvier 2010**.

¹ Deuxième décision sur la communication de certains éléments par la Défense et Décision relative à la question de savoir si l'Accusation peut prendre contact avec les témoins de la Défense, 19 novembre 2009, ICC-01/04-01/06-2192-Conf-tFRA.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Adrian Fulford

/signé/

**Mme la juge Elizabeth
Odio Benito**

/signé/

M. le juge René Blattmann

Fait le 30 novembre 2009

À La Haye (Pays-Bas)